PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 de 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es):
Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

325-11-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 12 novembre 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

326-11-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

327-11-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 octobre 2024 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 35 à 20 h 29.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

328-11-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 octobre 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

329-11-24 **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2024**

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1er au 31 octobre 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

330-11-24 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ c. E-2.2), des membres du conseil municipal suivants :

- M. Mathieu Maisonneuve, maire, déposée en date du 4 novembre 2024,
- M. Luc Cyr, conseiller au district numéro 1, déposée en date du 7 novembre 2024;
- Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district numéro 2, déposée en date du 8 novembre 2024;
- Mme Lynda Paul, conseillère au district numéro 3, déposée en date du 6 novembre 2024,
- M. Robert Portugais, conseiller au district numéro 5, déposée en date du 4 novembre 2024;
- Mme Isabelle Auger, conseillère au district numéro 6, déposée en date du 8 novembre 2024;
- M. Pierre Lortie, conseiller au district numéro 7, déposée en date du 12 novembre 2024.

331-11-24 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 787-2024 RÉGISSANT L'APPLICATION DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Luc Cyr dépose le projet de règlement numéro 787-2024 régissant l'application de pesticides et d'engrais sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 novembre 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

332-11-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose le projet de règlement numéro 805-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 novembre 2024 De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

333-11-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 796-2024 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ALLOCATIONS DE DÉPART ET DE TRANSITION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent aux villes de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

Attendu que l'article 30.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) prévoit qu'une allocation de départ est versée à toute personne élue cumulant au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3);

Attendu que l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement prévoyant le versement d'une allocation de transition;

Attendu que le présent règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit:

- un ajustement du montant projeté annuellement pour la réserve financière;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 796-2024 créant une réserve financière pour les allocations de départ et de transition des élus municipaux, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

334-11-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 799-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 489 728,00 $ POUR LE RACHAT DE LA DETTE CONTRACTÉE SUR L'IMMEUBLE SIS SUR LE LOT NUMÉRO 2 563 646**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire du lot numéro 2 563 646;

Attendu qu'une cession en emphytéose sur ce lot, acte numéro 14L158580991, reçu le 27 novembre 2014 devant Me Martin Gervais, notaire, a été conclue entre la Ville et la Salle L'Opale pour une durée de 36 ans, laquelle est toujours en vigueur;

Attendu que la Salle L'Opale est une compagnie légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38);

Attendu que la Salle L'Opale a contracté une dette sur l'immeuble sis sur le lot numéro 2 563 646 qui ne sera pas remboursée en totalité lors de sa dissolution;

Attendu que la Ville se doit de racheter cette dette afin de récupérer son immeuble, lié par cession en emphytéose, et ainsi en reprendre pleinement possession;

Attendu que le coût du rachat de la dette contractée par la Salle L'Opale s'élève au montant de 489 728,00 $;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, sera réparti sur une période de vingt (20) ans;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 799-2024 décrétant un emprunt au montant de 489 728,00 $ pour le rachat de la dette contractée sur l'immeuble sis sur le lot numéro 2 563 646, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

335-11-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2023 SUR LA QUALITÉ DE VIE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement numéro 744-2023 sur la qualité de vie;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 744-2023 afin de mieux encadrer les dommages causés aux biens publics;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 800-2024 modifiant le règlement numéro 744-2023 sur la qualité de vie, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

336-11-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des modifications sont apportées à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) conformément au Projet de loi numéro 57 (2024, chapitre 24), sanctionné le 6 juin 2024 et édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

Attendu que la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs sont des éléments essentiels pour assurer la transparence, l'efficacité et la responsabilité dans les activités municipales;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire modifier son règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs afin de refléter les meilleures pratiques et renforcer celles qui ont été mises en place récemment;

Attendu que ledit règlement modifiera le règlement numéro 758-2023 et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 802-2024 modifiant le règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

337-11-24 **MANDAT À L'ADMINISTRATION D'OCTROYER UN CONTRAT À UNE FIRME D'EXPERTS-CONSEILS POUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se trouve à un carrefour décisif de son développement et doit envisager des choix stratégiques pour les années et décennies à venir, tant pour la gestion de sa croissance que pour l'amélioration des services offerts à ses citoyens;

Attendu les efforts substantiels déjà réalisés par l'administration depuis l'élection de novembre 2021, notamment la réorganisation structurelle et l'établissement de nouveaux services administratifs, techniques, informatiques, d'accueil citoyen et juridiques, dans le but de répondre aux besoins d'une population en forte croissance;

Attendu les progrès accomplis en matière d'approvisionnement en eau potable, incluant l'ouverture imminente de l'usine d'eau Villemory et la réalisation de divers travaux pour résoudre les problèmes de pression locale;

Attendu la finalisation en 2024 de la refonte règlementaire en urbanisme, et la fin imminente du moratoire sur la construction, permettant de réévaluer les stratégies de développement et d'aménagement de la Ville;

Attendu que des investissements de plusieurs dizaines de millions de dollars seront nécessaires pour moderniser les infrastructures et répondre aux besoins d'une population de Saint-Lin-Laurentides en constante croissance, estimée à plus de 26 000 citoyens répartis sur environ 10 000 immeubles, dont la moitié est desservie par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;

Attendu l'importance d'une planification intégrée, tenant compte des contraintes financières, des projections de revenus selon divers scénarios de développement, et diverses sources de perception de revenus, sans toutefois être contraints de développer le territoire à n'importe quel prix pour maximiser les taxes foncières;

Attendu la nécessité de prendre en compte les enjeux environnementaux, la capacité de charge du territoire, l'acceptabilité sociale, ainsi que les besoins en infrastructures complémentaires, telles que les écoles, les parcs, les installations sportives, les services professionnels, les services de santé et sociaux, afin de garantir une qualité de vie optimale pour tous les citoyens;

Attendu que la Ville souhaite établir une vision durable et cohérente pour son territoire, incluant les questions de densification et d'aménagement urbain;

Attendu que la Ville souhaite évaluer sa capacité d'accueil et de densification, en limitant l'impact sur la qualité de vie des citoyens actuels, en respectant le milieu d'implantation, tout en préservant le paysage et le caractère forestier et champêtre de la ville;

Attendu que le niveau de densification doit aussi prendre en considération l'engorgement du réseau routier causé par l'exode quotidienne des citoyens, en raison de l'insuffisance d'emplois professionnels, et de l'offre commerciale, récréative, culturelle, et de services encore limitée sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité :

1. de mandater l'administration pour engager une firme ou un regroupement de firmes d'experts-conseils qui aura pour mission de :

- réaliser une analyse détaillée des besoins d'infrastructures actuels et futurs, en lien avec les différentes options de développement envisagées;
- évaluer les capacités financières et les scénarios de revenus de la Ville en fonction des ambitions de développement, incluant les obligations d'investissement associées;
- intégrer les paramètres environnementaux et la capacité du territoire à soutenir un développement responsable et durable;
- analyser les besoins en infrastructures complémentaires, telles que les écoles, les services sociaux, les équipements récréatifs, et les services professionnels et culturels pour accompagner la croissance projetée;
- proposer une stratégie pour informer et consulter la population sur les projets et orientations envisagés, en assurant une communication transparente et en intégrant les opinions citoyennes dans le processus décisionnel;
- élaborer des scénarios de densification et d'aménagement du territoire visant à atteindre un équilibre entre la croissance, la protection de l'environnement et la qualité de vie des citoyens;
- projeter un développement bien diversifié, incluant l'augmentation de l'offre commerciale sur le territoire, afin de répondre aux besoins croissants des citoyens et de favoriser un milieu de vie équilibré;

2. de demander la colligation des évaluations dans un rapport final, qui devra être remis au plus tard dans le courant du premier trimestre de l'année 2025, afin de ne pas freiner les élus dans leur planification stratégique pour l'avenir de Saint-Lin-Laurentides, tout en s'assurant de la qualité et de la rigueur des informations fournies;
3. de confier à l'administration la responsabilité de faire rapport rapidement au conseil municipal sur les possibilités de réalisation d'une telle étude, selon les souhaits du conseil municipal;
4. d'allouer, le cas échéant, les fonds nécessaires à cette étude dans le budget annuel de la Ville, en reconnaissance de l'importance stratégique de cette démarche pour l'avenir de Saint-Lin-Laurentides;
5. de confier, le cas échéant, à l'administration la supervision du travail des experts-conseils et de faire rapport régulièrement au conseil municipal sur les avancées de l'étude, afin de permettre aux élus de prendre des décisions éclairées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

338-11-24 **<u>RENOUVELLEMENT / ASSURANCES MUNICIPALES 2025 / MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC</u>**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les assurances municipales de la Ville de Saint-Lin-Laurentides avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) viennent à échéance le 31 décembre 2024;

Attendu que, par sa correspondance datée du 8 octobre 2024, la MMQ a transmis à la Ville le renouvellement du contrat d'assurances municipales pour l'année 2025 au montant de 373 479,78 $, incluant les taxes applicables;

Attendu que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prévues au budget 2025;

Attendu que la Ville avait jusqu'au 8 novembre 2024 pour acquitter la facture sans payer de frais de retard;

Attendu que le conseil municipal a toujours l'opportunité de questionner la couverture d'assurance en cours de contrat;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte le renouvellement de sa police d'assurances municipales avec la MMQ, pour l'année 2025, représentée par la FQM et entérine le paiement de la facture au montant total de 373 479,78 $, incluant les taxes applicables.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

339-11-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE / QUITTANCE TRANSACTION / DOSSIER 9212-8768 QUÉBEC INC. C. VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la société 9212-8768 Québec inc. a déposé une demande introductive d'instance devant la Cour supérieure du district judiciaire de Joliette en dommages-intérêts à l'encontre de la Ville pour une somme de 102 975,92 $, incluant les taxes, plus intérêts, plus frais de justice;

Attendu que suivant l'évaluation de l'historique du dossier, le conseil municipal considère qu'il est dans le meilleur intérêt des citoyens saint-linois d'éviter les aléas d'un procès en réglant ce dossier hors Cour;

Attendu que tout règlement hors Cour est confidentiel de par sa nature, mais que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de quittance transaction et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité d'autoriser Me Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à signer le projet de quittance transaction tel que présenté au conseil municipal pour et au nom de ce dernier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

340-11-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE CESSION NOTARIÉ / TERRAIN DU 1884, RUE DE LA PLAGE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que suivant les pluies diluviennes du 9 août 2024, la résidence sise au 1884, rue de la Plage a été considérée comme représentant un danger imminent par le ministère de la Sécurité publique et doit, de ce fait, être démolie;

Attendu qu'afin de bénéficier du montant maximum d'aide financière en vertu du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique, le propriétaire devait s'engager à céder son terrain à la Ville suivant la démolition de sa résidence;

Attendu que, par la résolution 276-10-24, le conseil municipal s'est engagé à acquérir le terrain de la propriété sise au 1884, rue de la Plage en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence son remplaçant, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

341-11-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE CESSION NOTARIÉ / TERRAIN DU 1886, RUE LA PLAGE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que suivant les pluies diluviennes du 9 août 2024, la résidence sise au 1886, rue de la Plage a été considérée comme représentant un danger imminent par le ministère de la Sécurité publique et doit, de ce fait, être démolie;

Attendu qu'afin de bénéficier du montant maximum d'aide financière en vertu du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique, le propriétaire devait s'engager à céder son terrain à la Ville suivant la démolition de sa résidence;

Attendu que par la résolution 267-09-24, le conseil municipal s'est engagé à acquérir le terrain de la propriété sise au 1886, rue de la Plage en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence son remplaçant, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

342-11-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE CESSION NOTARIÉ / TERRAIN DU 1892, RUE DE LA PLAGE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que suivant les pluies diluviennes du 9 août 2024, la résidence sise au 1892, rue de la Plage a été considérée comme représentant un danger imminent par le ministère de la Sécurité publique et doit, de ce fait, être démolie;

Attendu qu'afin de bénéficier du montant maximum d'aide financière en vertu du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique, le propriétaire devait s'engager à céder son terrain à la Ville suivant la démolition de sa résidence;

Attendu que par la résolution 268-09-24, le conseil municipal s'est engagé à acquérir le terrain de la propriété sise au 1892, rue de la Plage en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence son remplaçant, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

343-11-24 <u>JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE</u>

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'annuellement, en moyenne 6 500 québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décéderont de la maladie par année;

Attendu qu'en moyenne, 18 québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

Attendu que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

Attendu l'importance de sensibiliser la population de Saint-Lin-Laurentides au dépistage du cancer de la prostate;

Attendu que la campagne de financement Noeudvembre de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Saint-Lin-Laurentides » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

344-11-24 <u>REMISE VOLONTAIRE / RÉMUNÉRATION COMMISSION / MME CYNTHIA HARRISSON-TESSIER</u>

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la nomination de madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier à titre de membre au sein d'une commission du conseil municipal en vertu de la résolution numéro 085-02-22;

Attendu que Mme Harrisson-Tessier reçoit, en vertu du *Règlement numéro 733-2022 sur la rémunération des membres du conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides*, une rémunération au montant de 191,67 $ aux deux semaines depuis le début de l'année;

Attendu que Mme Harrisson-Tessier reconsidère sa participation à cette commission;

Attendu que Mme Harrisson-Tessier se sent redevable envers les citoyens et que celle-ci souhaite remettre volontairement les sommes reçues à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'accepter la remise volontaire par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier du montant total de 2 491,71 $, en plus de l'allocation de dépenses correspondante, concernant la rémunération perçue pour sa participation au sein d'une commission du conseil municipal pour les périodes de paie du 21 avril au 2 novembre 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

345-11-24 **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal désire mettre en place une Politique d'accessibilité universelle afin de reconnaître officiellement et publiquement l'importance de permettre à toute personne d'exercer ses droits et de réaliser ses activités quotidiennes de façon autonome et sans entraves, quelles que soient ses capacités;

Attendu que le conseil municipal de la Ville autorise dûment l'administration à appliquer la présente Politique;

Attendu que le conseil municipal de la Ville et ses représentants s'engagent à respecter toutes les clauses de cette Politique pour une application juste et impartiale;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la Politique d'accessibilité universelle et adopte celle-ci sans autre modification.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

346-11-24 **DÉROGATION MINEURE / HAUTEUR DU GARAGE ISOLÉ / LOT NUMÉRO 6 500 751 / 447-449, RUE BRUNELLE**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à majorité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-20016, déposée pour la propriété située au 447-449, rue Brunelle, concernant le lot numéro 6 500 751 du cadastre du Québec, laquelle vise à rendre conforme la hauteur du garage isolé, soit de 8,8 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 5,5 mètres, tel que prescrit à l'article 54 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone VIL-26 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que la hauteur du garage isolé proposée ne dépasse pas le bâtiment principal;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme la hauteur du garage isolé, soit de 8,8 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 5,5 mètres, tel que prescrit à l'article 54 du règlement de zonage numéro 776-2024, le tout tel qu'illustré au plan d'architecture de la firme L'Atelier ACE architecte, préparé Victoria Morrisson, daté du 3 octobre 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 48-10-24, adoptée le 16 octobre 2024, recommande au conseil municipal de ne pas autoriser la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le nouveau règlement de zonage numéro 776-2024 vient limiter la hauteur des garages détachés pour éviter l'ajout d'un usage autre que celle dédiée au bâtiment accessoire tel que défini par le règlement,
- La demande de dérogation mineure ne doit pas créer de précédent.

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 octobre 2024 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à la majorité que le conseil municipal refuse la dérogation mineure numéro 2024-20016, laquelle vise à rendre conforme la hauteur du garage isolé, soit de 8,8 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 5,5 mètres, tel que prescrit à l'article 54 du règlement de zonage numéro 776-2024, concernant la propriété située au 447-449, rue Brunelle, lot numéro 6 500 751 du cadastre du Québec.

Madame la conseillère Isabelle Auger demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur de la recommandation du CCU de refuser la dérogation mineure demandée : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Pierre Lortie et Chantal Lortie (6)

Votent contre la recommandation du CCU de refuser la dérogation mineure demandée : Monsieur Robert Portugais, Madame Isabelle Auger (2)

RÉSULTAT :

Pour : 6
Contre : 2

La proposition est adoptée à majorité.

347-11-24 **<u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / LOT NUMÉRO 5 321 916 / RUE PAYETTE / CPE AU ROYAUME DES BOUTS DE CHOUX</u>**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant la réalisation d'un projet de centre de la petite enfance pour la propriété située en bordure de la rue Payette, lot numéro 5 321 916 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande n'est pas en lien avec une demande de permis et que celle-ci devra être déposée, le cas échéant;

Attendu que le projet doit respecter les normes du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la présente demande est située sur un terrain qui appartient à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone VIL-28 du règlement de zonage numéro 776-2024;

- Attendu qu'il est déposé au soutien de cette demande :
  - le plan de la firme GCM consultants, réalisé par M. Forest, daté du mois d'août 2024,
  - les plans d'implantation de la firme M-Architecture, réalisés par Ashraf Mohamed-Ahmed, datés du 4 septembre et du 7 octobre 2024;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 sont partiellement atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 49-10-24, adoptée le 16 octobre 2024, recommande le report de ce projet d'affichage conformément au règlement de PIIA numéro 780-2024, visant à permettre :

- de revoir l'architecture du bâtiment projeté avec les immeubles adjacents,
- de prendre en compte le milieu d'insertion, soit historique et rural,
- de soumettre une nouvelle proposition d'architecture qui s'intègre au cadre bâti existant;

Attendu que l'architecte du CPE Au Royaume des Bouts de Choux doit présenter un dossier modifié au CCU du 13 novembre 2024 avant que le conseil municipal puisse rendre sa décision concernant la demande de PIIA;

Attendu que le conseil désire reporter sa décision concernant la demande de PIIA du CPE Au Royaume des Bouts de Choux à une séance ultérieure;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal reporte le projet d'affichage localisé sur le lot numéro 5 321 916, dans le cadre du projet de centre de la petite enfance pour la propriété située en bordure de la rue Payette, conformément au règlement de PIIA numéro 780-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est ajournée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

348-11-24 **DÉNEIGEMENT / FABRIQUE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN / SUBVENTION 2024-2025**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Joël Chouinard, curé de la Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin, a fait une demande d'aide financière en date du 1er novembre 2024 pour le paiement des frais de déneigement du stationnement et des perrons de l'église située à Saint-Lin-Laurentides, ce qui représente une subvention totale au montant de 11 934,41 $;

Attendu que le stationnement de l'église est une alternative pour les employés de la Ville lors de travaux ou d'activités ayant lieu sur le stationnement de l'hôtel de ville et qu'il est dans notre intérêt de participer financièrement aux frais de déneigement du stationnement de l'église;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240774 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 11 934,41 $ à titre de subvention pour l'année 2024-2025 à la Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin afin de payer les frais reliés au déneigement du stationnement et des perrons de l'église située à Saint-Lin-Laurentides.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

349-11-24 **DEMANDE AU MTMD / SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DU RANG DOUBLE ET DE LA ROUTE 335/337 À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : l'unanimité

Attendu que l'intersection du rang Double et des routes 335/337 à Saint-Lin-Laurentides est reconnue pour être le site de nombreux accidents de la route, ayant entraîné des blessures graves et mettant en danger la sécurité des usagers de la route;

Attendu que plusieurs incidents ont été documentés par la couverture médiatique, témoignant de la dangerosité de cette intersection pour les résidents et visiteurs de la région;

Attendu que la sécurité routière est une priorité pour le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides, et que des aménagements sécuritaires sont essentiels pour protéger les citoyens et améliorer la fluidité de la circulation;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a la responsabilité d'assurer la sécurité des infrastructures routières et d'envisager des aménagements appropriés dans les zones identifiées comme dangereuses ou à risque élevé;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides demande officiellement au MTMD de considérer et d'implanter des mesures visant à sécuriser l'intersection du rang Double et des routes 335/337, notamment par l'aménagement d'un système de feux de circulation, d'un carrefour giratoire ou toute autre solution appropriée pour réduire les risques d'accidents;
- le MTMD soit invité à évaluer l'ensemble des options possibles pour optimiser la sécurité de cette intersection et présenter au conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides une proposition d'aménagement adaptée aux besoins et à la réalité de ce secteur;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à collaborer pleinement avec le MTMD dans ce processus, en fournissant toutes les informations nécessaires et en participant aux consultations prévues pour garantir une solution optimale et durable;
- copie de la présente résolution soit transmise à nos représentants à l'Assemblée nationale et aux parties prenantes concernées pour appuyer la démarche et sensibiliser l'ensemble des intervenants à l'importance de la sécurité routière à cet endroit précis.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 55 à 21 h 14.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 21 h 14 à 21 h 29.

350-11-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 30, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes.*

Copie originale signée

_____
Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

_____
Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale